



FICHE 6

MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS : LES PROCÉDURES SPÉCIALES

Qu'est-ce qu'une procédure spéciale ?

Les procédures spéciales sont des mécanismes mis en place par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour surveiller et protéger les droits humains, y compris ceux des personnes LGBTQIA+. Ces mécanismes sont dirigés par des personnes expertes indépendantes, également appelées rapporteurs spéciaux ou titulaires de mandat. Leur rôle principal est d'analyser et de diffuser des informations sur les violations des droits humains, y inclus la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ces personnes expertes évaluent la situation sur le terrain, formulent des recommandations aux gouvernements, font des visites dans les pays (si l'État le permet), et élaborent des rapports pour orienter les normes internationales. Il existe des mandats par pays et des mandats thématiques. Les mandats par pays servent à faire rapport sur la situation des droits humains dans une région spécifique, tandis que les mandats thématiques se concentrent sur une problématique particulière, comme la protection des droits des personnes LGBTQIA+.

Qu'est-ce que l'Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ?

L'Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (SOGI) est mandaté pour surveiller, analyser et lutter spécifiquement contre la violence et la discrimination à l'encontre des personnes LGBTQIA+. Son objectif est de promouvoir le respect des droits humains en identifiant les lacunes juridiques (zones où le droit est insuffisant ou inexistant, par exemple l'absence de lois protégeant contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle), en engageant un dialogue avec les États et en formulant des recommandations visant à améliorer la situation des

personnes concernées. En collaborant avec les organisations de la société civile et les personnes défenseuses des droits LGBTQIA+, il contribue à renforcer les initiatives locales et internationales visant à assurer la protection et l'inclusion des communautés concernées. Il est important de noter que d'autres procédures spéciales peuvent être saisies pour dénoncer des violations des droits des personnes LGBTQ+, comme le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, en cas de discrimination des personnes LGBTQIA+ dans le milieu éducatif.



GRAEME REID

Expert SOGI

Quel est le cadre juridique qui régit le mandat de l'Expert indépendant ?

L'Expert SOGI n'est pas limité par un traité international unique ni par un droit particulier. Son mandat repose sur l'ensemble du régime international des droits humains et lui permet de mobiliser tous les instruments juridiques pertinents adoptés par les Nations Unies, dès lors qu'ils concernent les droits humains, y compris ceux relatifs à l'égalité et à

la non-discrimination. Les droits des personnes LGBTQIA+ sont des droits humains fondamentaux, et l'Expert peut invoquer les traités que l'État a ratifiés pour aborder diverses formes de violences et de discriminations et pour mettre en évidence comment le droit national peut mieux se conformer aux normes internationales des droits humains.

Comment la société civile peut-elle contribuer au travail de l'Expert indépendant ?

IMPORTANT : il n'est pas nécessaire de se rendre à Genève pour interagir avec l'Expert SOGI.

Il existe plusieurs manières pour interagir avec l'Expert SOGI ou pour soutenir son travail :

► La société civile **peut soumettre des informations** à l'Expert SOGI pour qu'il envoie des communications aux gouvernements ou parties concernées, alertant sur des violations spécifiques ou des cas particuliers. (Voir la section sur les communications)

► Les ONG **peuvent solliciter l'Expert** pour qu'il publie des communiqués de presse ou prenne la parole à l'occasion d'événements marquants ou de journées internationales. Ces déclarations permettent de maximiser l'impact médiatique des communications et de mettre la lumière sur des violations ou des situations urgentes. Les ONG peuvent aussi poster des messages sur les réseaux sociaux, pour renforcer leur plaidoyer.

► La société civile **peut encourager l'Expert à visiter un pays** pour attirer l'attention sur des violations des droits des personnes LGBTQIA+ et obtenir des recommandations adaptées. (Voir la section suivante sur les visites de pays)

► Les ONG **peuvent agir à plusieurs niveaux pour influencer le contenu des**

rapports thématiques de l'Expert. Elles peuvent proposer des thématiques prioritaires, soumettre des informations concrètes, participer aux dialogues interactifs du Conseil des droits de l'homme en formulant des déclarations publiques, ou encore collaborer à l'élaboration de documents de référence. (Voir la section suivante sur les rapports thématiques)

► Les ONG **peuvent renforcer l'impact des actions de l'Expert** en assurant un suivi actif. Cela peut passer par plusieurs moyens : diffuser les communications ou recommandations via les médias pour maintenir la pression publique ; organiser des réunions avec les gouvernements ou acteurs concernés pour discuter des mesures à prendre ; et utiliser la réponse (ou l'absence de réponse) du gouvernement pour nourrir le plaidoyer local, dénoncer les manquements ou pousser à l'application des recommandations.

Comment la société civile peut-elle utiliser le plaidoyer pour influencer les visites de pays et les rapports thématiques de l'Expert indépendant ?

La société civile peut inciter l'Expert SOGI à organiser une visite, en expliquant pourquoi cela est nécessaire (on peut le contacter à cette adresse : hrc-ie-sogi@un.org). Si le gouvernement refuse d'inviter l'Expert, la société civile peut faire pression pour qu'une invitation soit adressée, voire pour qu'une invitation permanente soit donnée. Avant la visite, elle peut soumettre des informations pertinentes pour orienter l'expert sur des domaines de préoccupation particuliers (ex : la discrimination envers les personnes LGBTQIA+ dans les écoles). Pendant la visite, elle peut organiser des rencontres avec l'Expert pour partager ses préoccupations et, après la visite, utiliser le rapport pour faire pression sur le gouvernement en vue de la mise

en œuvre des recommandations. Pour connaître les prochaines visites, consultez ce [lien](#).

Pour ce qui est des rapports thématiques, les ONG peuvent proposer des sujets à l'Expert, souvent en coordination avec d'autres organisations, afin d'influencer les thèmes abordés. Lors de la préparation du rapport, elles peuvent soumettre des informations et des données locales pour alimenter son contenu, mettre en lumière des cas spécifiques ou souligner des tendances préoccupantes. Une fois publiés, ces rapports fournissent des recommandations globales qui renforcent la pression sur les gouvernements lors des campagnes de plaidoyer. Ils peuvent également être utilisés comme outils pour soutenir l'adoption de réformes législatives nationales ou pour attirer l'attention sur des problématiques particulières au niveau international.

Quelles sont les types de communications ?

Il existe trois types de communications que l'Expert peut adresser aux États : l'appel d'urgence, la lettre d'allégation et la communication de politique législative. L'appel d'urgence est utilisé quand une violation des droits humains est déjà en train de se produire ou risque de se produire très bientôt, surtout si des vies sont en danger. Dans ce cas, l'Expert indépendant peut demander aux autorités d'agir rapidement, par exemple en prenant des mesures temporaires pour protéger une personne ou un groupe et éviter que la situation ne s'aggrave ou qu'un drame survienne.

La lettre d'allégation porte sur des violations passées, en cours ou potentielles qui ne présentent pas un caractère aussi imminent ou grave qu'un appel d'urgence. (Voici un [exemple](#) de lettre d'allégation, en

anglais, envoyée par le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées à l'Italie)

La communication de politique législative concerne des projets de loi, des législations ou des politiques qui ne sont pas conformes aux normes internationales des droits de l'homme. (Voici un [exemple](#) de communication de politique législative envoyée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits humains au Myanmar et six autres Procédures spéciales au Myanmar concernant une loi portant atteinte aux droits humains).

Quelles règles doivent respecter ces informations ?

Plusieurs règles sont à respecter lors de la soumission d'une information dans le but d'obtenir une communication. Tout d'abord, chaque information se remet par courriel, ou via le [site](#) de soumissions des informations. L'information doit être en français, en anglais ou en espagnol. L'objet du courriel doit préciser la procédure spéciale concernée, en l'occurrence l'Expert SOGI. Le courriel devra ensuite inclure le(s) nom(s) de la ou des victimes présumées, l'identité du ou des auteurs, ainsi que celle des personnes ou organisations déposant la plainte. Il devra également préciser la date et le lieu de l'incident, ainsi qu'une description détaillée des circonstances entourant les violations présumées.

Il est important que l'information soit concise : elle ne doit pas dépasser 5 pages. Toute personne, y compris les individus ou groupes peuvent soumettre des informations. Il n'y a pas de délais à respecter, les informations peuvent être envoyées n'importe quand. Une fois le courriel envoyé, un dossier s'ouvre, et le dossier est retenu ou non, à la discrétion de l'Expert indépendant (ex : fiabilité des sources ou la crédibilité des informations reçues). Ensuite, l'Expert peut décider d'agir sur la base des

informations reçues en envoyant une communication officielle aux autorités concernées.

Finalement, pour soumettre une information, il est possible de l'envoyer directement cette adresse courriel : hrc-ie-sogi@un.org ou ohchr-urgent-action@un.org. Il est aussi possible de la soumettre via le [site des Nations unies pour la soumission d'informations aux procédures spéciales](#).

Pour en savoir plus sur l'Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

► Le site de l'ONU concernant l'Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/ie-sexual-orientation-and-gender-identity>.

► • International Service For Human Rights: <https://academy.ishr.ch/learn/special-procedures>.

► • La procédure de communication et la soumission d'informations (YouTube) : https://www.youtube.com/watch?v=qH2EVPMSwBQ&ab_channel=UNHumanRights